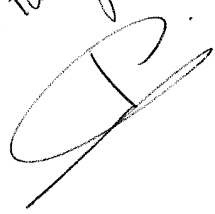


*Certifié
conforme
par la gérance*


Provence Habitat

Société à Responsabilité Limitée de 10.000 euros
Siège social : 15, avenue des Belges
Résidence Rotonde
13100 AIX EN PROVENCE

R.C.S. AIX EN PROVENCE B 484 594 296
CHRONO 2005 B 1646

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES DU 30 JUILLET 2009**

L'an deux mille neuf le trente juillet à quatorze heures, les associés se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par la Gérance, dans les formes statutaires, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément d'un nouvel associé,
- modification des statuts suite aux cessions des parts,
- pouvoir à donner.

L'assemblée réunissant plus des trois quarts du capital social, le quorum prévu par la loi est atteint.

Madame la Gérante prend la présidence de l'assemblée. Elle dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- L'avis de convocation,
- La feuille de présence de la présente assemblée,
- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- Les autres documents d'information des associés prévus par la loi,
- Un exemplaire des statuts sociaux.

Elle déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition et communiqués aux associés dans les conditions et délais légaux, ce dont il lui est donné acte.

Puis elle donne lecture du rapport de la Gérance.

Madame la Présidente offre ensuite la parole à ceux des associés qui désireraient la prendre.

Après un échange de vues, personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions soumises à l'assemblée, à savoir :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'agréer Monsieur Michel ZAPPITELLI, domicilié et demeurant chemin du Vallon de la Tour de Keyrié, Villa Le Cèdre – Saint Marc de Jaumegarde Aix en Provence en qualité de nouvel associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des conventions de cession de parts sociales intervenues le 30 juillet 2009, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier les statuts de la façon suivante :

« ...

Article 6. Apports

Lors de la constitution il a été apporté la somme de 10 000 € en numéraire par les associés.

Article 7. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros

Il est divisé en cent parts sociales égales de cent euros chacune, libérée et souscrite en totalité en numéraire, par les associés à savoir :

- Monsieur Carmelo ZAPPITELLI, à concurrence de soixante et dix parts	70 parts
- Mademoiselle Marie ZAPPITELLI, à concurrence de dix parts	10 parts
- Madame Sylvie NOBILE à concurrence de dix parts	10 parts
- Monsieur Michel ZAPPITELLI à concurrence de dix parts	10 parts
Total égal au nombre de parts, composant le capital social	<u>100 parts</u>

... »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quatorze heures.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quatorze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents ou représentés.